

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté permanent de police portant
réglementation de la circulation**

Annecy, le 30-08-2018

Arrêté n° 18-04413

**Route Départementale n° 55B
PR 1+600 au PR 4+150
Interdiction d'arrêt sur le territoire
de la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature en vigueur à la date du présent arrêté,
VU l'étude menée par les services du Pôle Routes,

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques de la RD 55B entre les PR 1+600 et 4+150, et notamment la largeur des accotements,
CONSIDERANT l'existence de zones exposées aux chutes de pierres sur la RD 55B entre les PR 1+600 et 4+150,
CONSIDERANT le niveau de trafic de la RD 55B dont la circulation de véhicules liés aux activités agricoles, touristiques et riveraines,
CONSIDERANT qu'un véhicule stationné en bord de chaussée dans cette section de RD serait de nature à réduire significativement le niveau de sécurité attendu sur cet itinéraire,
CONSIDERANT qu'interdire le stationnement des véhicules sur la RD 55B dans ce secteur serait de nature à accroître la sécurité des usagers de la RD 55B,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête



ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le long de la RD 55B du PR 1+600 au 4+150, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concernée,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Pour le Président du Département
et par délégation,**

**Le Responsable de l'Unité Exploitation
Sébastien ZORTEA**

